

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Assemblages de câbles PPDV SACT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134421/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134421	Date 2013-12-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-025-24074	
File No. - N° de dossier 025qd.W8476-134421	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dewar, Francine	Buyer Id - Id de l'acheteur 025qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5974 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-6907
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification no. 008 de la Demande de Propositions (DP) sert à :

1. Répondre aux questions additionnelles reçues des soumissionnaires.

1. Réponses aux questions des soumissionnaires : (Questions #39 à 43 incl.)

Q.39: À l'Annexe F Rév. 1, Article 1.2.1 Production, alinéa b) Capacité, est-il est nécessaire de répondre à l'exigence obligatoire de capacité de production pour chacune des 5 familles de câbles? En citant des câbles qui sont représentatifs de chacune des cinq familles de câbles, comme par exemple, l'assemblage de câble HIDS-213/LS pour représenter les câbles HIDS, est-ce que les soumissionnaires doivent démontrer leur expérience de fabrication d'au moins 1 produit durant la dernière année et 2 autres produits au cours des 5 dernières années où ces produits étaient similaires en technologie et en complexité pour chacune des familles de câbles afin de gagner le contrat pour cette famille?

R.39: Oui. Les soumissionnaires doivent démontrer leur expérience de fabrication d'au moins 1 produit au cours de la dernière année et 2 autres produits au cours des 5 dernières années où les produits fabriqués étaient semblables en technologie et en complexité pour chacun des regroupements de câbles, afin d'être admissible à recevoir un contrat pour ce regroupement. L'idée est de démontrer l'expérience dans la fabrication d'un câble semblable en technologie et en complexité. Le même type de câble peut aussi être utilisé, aux fins de cette démonstration, pour plus d'un regroupement de câble.

Q.40: Au Tableau F1-2, Critères d'évaluation technique cotés, section 1. Produits semblables : Est-il possible de réclamer le maximum de 50 points pour 5 produits ou plus si les produits cités comme références-croisées sont similaires à seulement 1 ou 2 des regroupements de câbles, et non pas à tous les 5 regroupements ?

R.40: Oui. Le concept est d'assurer l'expérience dans la fabrication, donc les 'produits semblables' doivent être similaires aux regroupements de câble offerts par le soumissionnaire dans sa proposition.

Q.41: La nouvelle version de la DP augmentera les coûts pour le gouvernement en raison de la duplication des activités de gestion de projet. Si le travail est réparti sur 5 fournisseurs différents, les coûts de gestion de projet seront multipliés 5X, à la fois pour l'équipe du gouvernement et du côté des fournisseurs. Il y a également une augmentation des coûts en raison de la réduction au volume des achats de la part des fournisseurs secondaires, si le travail est réparti. Il n'y a maintenant aucun moyen d'offrir un meilleur rapport qualité/prix au gouvernement en fournissant un devis complet qui réduirait considérablement l'impact de ces changements. Est-ce qu'une proposition basée sur un forfait complet peut être soumise, et si oui, comment serait-elle évaluée ?

R.41: Les contrats seront attribués tel qu'indiqué à la section 2.1 de la partie 4 de la DP. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa proposition peut être évaluée suivant les procédures d'évaluation précisées dans la DP (à la partie 4).

Q.42: Les réunions mensuelles doivent être tenues dans la région de la capitale et une équipe de trois personnes doit assister à ces réunions. Ceci crée un désavantage pour quiconque est à l'extérieur de la région de la capitale, car les coûts de déplacement représentent un pourcentage plus important du coût global maintenant que le travail est réduit en regroupements plus petits de câbles. Est-ce qu'une des deux options suivantes pourrait être employée pour résoudre ce problème?

- (i) Réunions par téléconférence qui traiteraient des mêmes sujets, ou bien
- (ii) Tenir les réunions aux installations des fournisseurs.

R.42: La section 3.1.5 de l'Annexe A - Réunions d'examen de l'avancement des travaux est modifiée, par les présentes :

Supprimer : la section 3.1.5 entièrement; et

Remplacer par :

“ 3.1.5 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

Sauf indication contraire, les réunions d'examen de l'avancement des travaux doivent être tenues au moins une fois par mois suivant la réunion de lancement du contrat, et quand l'AT ou l'autorité contractante le juge nécessaire, pendant la durée du contrat. L'entrepreneur doit tenir un maximum de quatre de ces réunions dans la région de la capitale. Les autres réunions seront tenues chez l'entrepreneur ou par télécommunications. L'autorité technique peut, à sa discrétion, réduire la fréquence des réunions d'examen de l'avancement. Si l'AT décide de réduire la fréquence de ces réunions ou de modifier la façon dont elles sont tenues, c'est-à-dire, les lieux de réunions ou par téléconférence, cette décision sera diffusée par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape, conformément à la LDEC 005, DD PM-005. L'entrepreneur doit présenter et tenir à jour un calendrier directeur du projet (CDP), conformément à la KDEC 004, DD PM-004.”

Q.43: Maintenant que le travail a été divisé en regroupements de câbles, est-ce que le contenu canadien est appliqué à chacun des regroupements, et devons-nous fournir une certification pour chacun de ces regroupements ?

R.43: Oui. Cela a été adressé à la modification no. 005 de la DP. Veuillez consulter la Section 3. de la modification, alinéa iii) (a). Une certification est demandée pour chacun des regroupements de câbles offert dans la proposition du soumissionnaire.

ATTACHEMENTS: aucun

TOUS LES AUTRES TERMES DE CETTE DP SONT INCHANGÉS.